

JE SOUHAITE ACCOUCHER À LA MATERNITÉ DE L'HÔPITAL DE MORGES. EST-IL NÉCESSAIRE DE S'INSCRIRE ? QUI DOIS-JE CONTACTER ?

- Il n'est pas nécessaire de faire une inscription ou de contacter la maternité.
- Signaler juste à votre gynécologue traitant•e votre souhait et il/elle nous communiquera votre dossier vers la fin de la grossesse (vers 36-37 SA)
- Si avant la fin de grossesse, vous devez venir en consultation en urgence, n'hésitez pas à nous appeler et prendre avec vous tout document en votre possession (carnet de grossesse, clé USB, ou résultats d'examen, carte de groupe sanguin...), nous nous chargerons de contacter votre médecin pour obtenir les informations complémentaires.

QUAND DOIS-JE APPELER ET VENIR À LA MATERNITÉ ?

- Avant de venir consulter, nous vous demandons de vous annoncer par téléphone au **021 804 22 11** et demander la **sage-femme de garde**. Ceci nous permettra d'anticiper votre arrivée et de vous accueillir dans les meilleures conditions.
- **Vous devez vous rendre à la maternité si :**
 - Vous ressentez des contractions utérines avant terme (<37 SA)
 - Vous ressentez des contractions douloureuses d'accouchement
 - En cas de rupture de la poche des eaux
 - En cas de saignements
 - En cas de diminution des mouvements fœtaux
 - En cas de fièvre et/ou de frissons
 - En cas de chute ou d'accident
 - En cas de sensations inhabituelles

PEUT-ON MARCHER AVEC UNE ANALGÉSIE PÉRIDURALE ?

- **Non**, il n'est pas possible de marcher avec une analgésie péridurale. Par contre, même si vous avez une péridurale, nous vous encouragerons à vous mobiliser sur le lit d'accouchement (position antalgique, 4 pattes, positions favorisant la descente du bébé).

PEUT-ON ALLER DANS LE BAIN AVEC UNE ANALGÉSIE PÉRIDURALE ?

- **Non**, vous ne pourrez pas bénéficier de la baignoire, si vous avez une péridurale. D'une part, parce que vous pouvez peu vous mobiliser et d'autre part, parce que le cathéter de péridurale et le pansement doivent rester propres et secs.

PEUT-ON ACCOUCHER DANS LE BAIN ?

- **Oui**, il est possible d'accoucher dans le bain, dans la mesure où la situation est physiologique et que tous les paramètres de surveillance (mère et enfant) sont réunis.

PEUT-ON ÉCOUTER DE LA MUSIQUE, UTILISER DES HUILES ESSENTIELLES OU DE L'HOMÉOPATHIE DURANT LE PRÉ-TRAVAIL ET LE TRAVAIL ?

- **Oui**, il est possible d'écouter de la musique. Nous mettons à votre disposition des enceintes Bluetooth, qui vous sont prêtées gracieusement et qui restent sous votre responsabilité. Vous pourrez ainsi profiter de votre playlist.
- Vous pouvez utiliser les huiles essentielles en diffusion et/ou l'homéopathie librement, selon le schéma établi par votre praticien·ne prescripteur·trice.

À PARTIR DE QUAND PUIS-JE AVOIR UNE ANALGÉSIE PÉRIDURALE ?

- Un formulaire d'information et de consentement concernant l'analgésie péridurale vous sera remis lors de la consultation ou de votre entrée en salle d'accouchement ; il devra être lu et signé avant toute pose d'analgésie péridurale.
- Des contre-indications à une pose de péridurale existent et peuvent survenir, y compris le jour de l'accouchement. Lors de vos contrôles de grossesse, vous en serez informée. Vous pourrez ainsi vous renseigner auprès de votre sage-femme ou gynécologue.
- Lors de votre arrivée en salle d'accouchement, la sage-femme qui vous prendra en charge évaluera avec vous l'avancée de votre travail, et votre souhait (ou non) de péridurale. Dans le cas d'un travail spontané, et afin de respecter au maximum la physiologie, nous vous encourageons à attendre que le travail ait commencé (contractions douloureuses et dilatation du col).
Lors d'une provocation, votre souhait de péridurale pourra être rediscuté et réévalué selon votre situation, et celle-ci pourra être posée plus précocement.

QUELLES SERONT LES PERSONNES PRÉSENTES À MON ACCOUCHEMENT ?

- La sage-femme, qui vous accompagnera tout au long de votre travail, sera présente et pratiquera l'accouchement dans la mesure où celui-ci est physiologique. Un·e médecin assistant·e et/ou chef·fe de clinique, ainsi qu'une sage-femme qui s'occupera exclusivement de votre enfant à la naissance, seront également présent·e·s. Dans le cas d'un accouchement instrumenté (forceps ou ventouse), un·e pédiatre sera appelé·e et présent·e pour la naissance.
- Si vous bénéficiez d'une assurance semi-privée ou privée, le suivi du travail sera fait par une sage-femme sous couvert d'un·e médecin chef·fe ; et l'accouchement sera pratiqué par un·e médecin chef·fe.
- Dans la mesure du possible, nous nous engageons à limiter au maximum les intervenant·e·s en salle d'accouchement, d'une part pour préserver votre intimité, et d'autre part pour encourager le déroulement physiologique de votre travail.
- Si votre conjoint·e ne peut pas ou ne souhaite pas être présent·e, vous pourrez être accompagnée d'une autre personne de votre entourage, qui reste toutefois la même du début à la fin du travail.

COMMENT OBTENIR UNE CHAMBRE SEULE ?

- **Si vous souhaitez bénéficier d'une chambre seule** lors de votre séjour en maternité, vous devrez la demander dès votre entrée en salle d'accouchement. Selon la disponibilité, une chambre seule vous sera attribuée moyennant la somme de 180 CHF/jour dès votre admission.

En cas d'activité importante sur le service, nous nous réservons le droit de lever le supplément en chambre seule, et d'octroyer la seconde place en chambre à une autre patiente.

FAITES-VOUS UNE ÉPISIOTOMIE DE FAÇON SYSTÉMATIQUE ?

- **Non**, nous ne pratiquons pas d'épisiotomie systématique. Ce geste est évalué selon la situation et l'urgence à faire naître votre enfant. Faites-nous part de vos interrogations et vos craintes ; nous tenterons d'y répondre avec clarté et discernement.

SI JE RÉDIGE UN PLAN DE NAISSANCE, À QUI DOIS-JE LE DONNER ?

- Si vous rédigez un plan de naissance, **vous pouvez nous le donner lors d'une consultation de grossesse** ; soit lors de votre entrée en salle de naissance ou lors de votre rdv avec les sages femmes conseillères PROFA. Il sera conservé dans votre dossier médical. À savoir que toutes nos actions et décisions seront discutées avec vous dans l'optique commune d'un bien être maternel et fœtal.

EST-CE QUE JE POURRAI FAIRE DU PEAU À PEAU DÈS LA NAISSANCE AVEC MON ENFANT ?

- **Oui**, nous vous y encouragerons dès la naissance de votre enfant, et pour autant que la situation le permette. Vous pourrez faire du peau à peau avec votre enfant aussi longtemps que vous le désirez. Votre conjoint·e pourra également partager ces premiers instants avec votre enfant, si nous sommes amenés à vous prodiguer des soins particuliers.

Si votre enfant nécessite des soins spécifiques à la naissance, il ne quittera pas la salle d'accouchement et restera en tout temps auprès de ses parents.

EST-CE QUE MON/MA CONJOINT·E POURRA COUPER LE CORDON ?

- **Oui**, il sera systématiquement proposé à votre conjoint·e de couper le cordon ombilical. Dans le cas où cela ne serait pas possible, la sage-femme vous le dira au moment de la naissance.

EST-CE QUE VOUS COUPEZ LE CORDON TOUT DE SUITE À LA NAISSANCE ?

- **Non**, dans la majorité des cas, et si la situation nous le permet, nous attendons que le cordon ombilical ait fini de pulser. À savoir qu'au-delà de 3 minutes après la naissance, il n'y a plus aucun avantage à ne pas couper le cordon ombilical.